

Fonds commun de placement dans l'innovation



# A PLUS Innovation N 7

Investissez dans l'innovation



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# En souscrivant à A Plus Innovation 7

## ■ Contribuez à l'émergence de nouvelles technologies

Vous participez directement à la promotion de l'innovation et des nouvelles technologies, à la croissance, à l'emploi et au renouvellement du tissu économique.

## ■ Investissez dans des sociétés innovantes

Votre investissement permet le développement de sociétés innovantes à forte croissance. L'équipe de gestion accompagne leur management lors des décisions stratégiques. Elle est partenaire des entreprises à toutes les phases de leur développement.

## ■ Diversifiez vos placements

Vous investissez notamment dans une classe d'actifs de sociétés non-cotées

## ■ Bénéficiez d'économies d'impôts

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal\* :

- Une réduction d'impôt de 25 % d'un montant maximum d'investissement de :

**12 000 euros**  
pour un célibataire

**24 000 euros**  
pour un couple

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

Qu'est-ce qu'un  
FCPI ?

Créés par la loi de finances de 1997, les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation respectent les règles suivantes :

60 % au moins du fonds doit être investi dans des sociétés éligibles de l'Union Européenne

- qui ont créé des produits ou des procédés dont le caractère innovant est reconnu par l'OSEO ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche)
- ou qui ont investi dans la recherche selon des critères définis

# La stratégie d'investissement

- 60 % du fonds est investi dans des sociétés innovantes avec une politique de gestion diversifiée.

A Plus Innovation 7 :

- pratique une diversification sectorielle,
- investit dans des sociétés ayant atteint un stade de développement avancé.

L'équipe de gestion s'appuie sur :

- un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital investissement gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité,
- une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements,
- un savoir-faire en matière de valorisation d'entreprise, indispensable aux opérations de constitution et de cessions des investissements.

- 40 % du portefeuille est investi librement dans des fonds auprès de gérants d'OPCVM.

## Trois secteurs d'investissement privilégiés

### Technologies de l'information

Les Technologies de l'information, des Médias et des Télécommunications (TMT) connaissent une véritable révolution. Ces secteurs bénéficient de nouveaux modèles de revenus, qui feront le succès des leaders du marché.



### Sécurité

Ce secteur comprend notamment la sécurité des systèmes d'information (SSI). Il s'agit de la sécurité informatique, des logiciels spécialisés de transmission de données, de stockage et de cryptographie. C'est un secteur avec d'importantes perspectives d'avenir et d'évolution.

### Informatique, développement de logiciels

Ce secteur a fortement contribué à la croissance économique, en apportant de l'innovation et de la productivité dans tous les secteurs d'activité. Il représentera toujours en volume le principal segment de l'innovation.

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de huit ans dans la gestion des fonds d'innovation.

Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des quatre associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

#### Le parcours des quatre associés

**Niels COURT-PAYEN** ESCP 84  
Équipes LBO de Paribas  
Paribas Affaires Industrielles

**Frédéric BAYOL** ESCP 83  
Auditeur du cabinet Mazars  
Gestionnaire à l'Européenne  
de Banque

**Jean-Michel PIMONT** X 79  
Directeur du Développement  
de la SSII Devoteam Fondateur  
de Mimetics et de PurpleEyes

**Philippe TABOUIS** Columbia  
University 86 Gestionnaire  
de participations non cotées  
Groupe Crédit Lyonnais -  
Altus Finance, CDR

**Forme juridique :** A Plus Innovation 7 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

**Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire :** A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds Communs de Placements dans l'Innovation (FCPI)

#### Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 1 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 31/05/2008  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : 3,3 % net de toute taxe  
Échéance du fonds : 8 ans  
Code ISIN : Part A FR0010499525  
Part B FR0010517433

#### Frais de fonctionnement

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Frais de gestion	3,30 % nets de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,05 % net de toutes taxes <sup>(1)</sup>	Actif net	Annuelle
Gestion du Passif	8 à 16 euros	Par porteur	Annuelle
Gestion Adm./Comptable	0,09 % net de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,1 % net de toutes taxes	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	7 000 € nets de toutes taxes	Suivant mission	Annuelle
Frais d'étude	0,95 % net de toutes taxes max.	Actif net <sup>(2)</sup>	Annuelle
Frais de rachat	0,5 % net de toutes taxes	Montant du rachat	Lors du rachat
Frais de souscription <sup>(3)</sup>	5 % maximum	Montant souscrit	Lors de la souscription
Frais de gestion indirects sur OPCVM	1 % nets de toutes taxes	Actif net	Annuelle

<sup>(1)</sup> Plus frais de transaction sur OPCVM estimés à 10 euros nets de toutes taxes.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des frais réels facturés.

<sup>(3)</sup> Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1<sup>er</sup> exercice comptable.

#### Respect des critères d'investissement au 31 décembre 2006

Identité du fonds	Date de création	Ratio d'investissement	Date limite
A Plus Innovation	31-déc-01	73 %	31-déc-03
A Plus Innovation 2	31-déc-02	79 %	31-déc-04
A plus Innovation 3	31-mai-04	84 %	31-mai-06
A Plus Innovation 4	31-mai-05	75 %	31-mai-07
A Plus Innovation 5	31-mai-06	27 %	31-mai-08

**AVERTISSEMENT :** L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux F.C.P.I. (Fonds commun de placement dans l'innovation). Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants : • Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI). • La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. • Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts

sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat. • Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long. • Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Date de l'agrément AMF : 8 août 2007

Votre conseiller



#### A Plus Finance

21, rue Royale • 75008 Paris

Tél. : 01 40 08 03 40

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)